

CONVENTION SUR LE COMMERCE INTERNATIONAL DES ESPÈCES
DE FAUNE ET DE FLORE SAUVAGES MENACÉES D'EXTINCTION



Trente-et-unième session du Comité pour les animaux
En ligne, 31 mai, 1, 4, 21 et 22 juin 2021

Questions spécifiques aux espèces

ADDENDUM AU DOCUMENT INTITULÉ
HIPPOCAMPES (*HIPPOCAMPUS* SPP.)

1. Le présent document a été préparé par le Secrétariat.

Progrès réalisés depuis mai 2020

2. Depuis la publication du document AC31 Doc. 26 (22 mai 2020), le Secrétariat a reçu de l'Indonésie une réponse supplémentaire à la notification aux Parties n° 2020/015 le 28 février 2020 en application du paragraphe a) de la décision 18.229. Des réponses ont été reçues de 14 Parties : Australie, Cambodge, Colombie, Croatie, États-Unis d'Amérique, Indonésie, Italie, Japon, Malte, Mexique, Monaco, Pérou, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord et Thaïlande.
3. Conformément au paragraphe b) de la décision 18.229, le Secrétariat a fourni une compilation des réponses à la notification en annexe du document AC31 Doc. 26 dans la langue et le format dans lesquels elles ont été reçues. Cette annexe a été révisée pour inclure la réponse de l'Indonésie et est publiée en tant que document AC31 Doc. 26 A (Rev. 1).
4. La compilation du Secrétariat doit être communiquée aux autorités CITES par une notification aux Parties et sur le site Web de la CITES. Le Secrétariat considère que la publication du document AC31 Doc. 26 A (Rev. 1) permet de répondre à la demande de rendre disponible la compilation des réponses sur le site Web de la CITES. Une notification sera émise pour attirer l'attention sur ces réponses.
5. En appui à l'application de la décision 18.229, le Projet Hippocampe, basé à l'Université de Colombie-Britannique (Canada), a l'intention d'entreprendre une étude sur le commerce des hippocampes qui intègre les dispositions du paragraphe c) i) de cette décision.
6. En raison de la pandémie, l'atelier de spécialistes prévu au paragraphe c) ii) a encore été retardé, et le financement externe d'une réunion en présentiel n'est pas assuré. Compte tenu de la crise sanitaire actuelle et de la limitation des ressources, le Secrétariat étudiera d'autres moyens de progresser avec un bon rapport coût/efficacité, notamment en organisant un atelier en ligne complet ou partiel. Toutefois, l'étude qui devrait servir de base à l'atelier pourrait ne pas être achevée avant 2022, et il ne sera peut-être pas possible d'organiser l'atelier avant la 19^e session de la Conférence des parties (CoP19).
7. Comme il ne sera pas possible d'appliquer pleinement les paragraphes c) ii) et d) de la décision 18.229 et les décisions 18.232 et 18.233 avant la CoP19, le Secrétariat propose de soumettre les projets de décisions suivants à la 74^e session du Comité permanent (SC74) pour examen et soumission à la CoP19 :

19.AA À l'adresse du Secrétariat

Le Secrétariat :

- a) sous réserve d'un financement externe, organise un atelier de spécialistes pour examiner l'application de la CITES au commerce des *Hippocampus* spp. et le contrôle du respect de la Convention, y compris les recommandations et les résultats du processus d'Étude du commerce important, et propose des mesures concrètes pour faire face aux problèmes d'application et de contrôle du respect de la Convention ; et
- b) fait rapport sur l'application du paragraphe a) au Comité pour les animaux et au Comité permanent, le cas échéant.

19.BB À l'adresse du Comité pour les animaux

Le Comité pour les animaux :

- a) analyse et examine les résultats de toute activité menée en vertu de la décision 19.AA, le rapport produit en vertu du paragraphe c) i) de la décision 18.229, et les autres informations pertinentes disponibles ;
- b) formule des recommandations à l'adresse des Parties, du Secrétariat et des parties prenantes concernées, le cas échéant, pour assurer un commerce durable et légal des hippocampes ; et
- c) rend compte de l'application de la décision 19.BB au Comité permanent, le cas échéant.

19.CC À l'adresse du Comité permanent

Le Comité permanent :

- a) analyse et examine les résultats de toute activité menée en vertu de la décision 19.AA, le rapport produit en vertu du paragraphe c) i) de la décision 18.229, et le cas échéant, le rapport du Comité pour les animaux ;
- b) formule des recommandations aux Parties et au Secrétariat, le cas échéant, pour renforcer l'application et le contrôle du respect de la CITES en ce qui concerne le commerce des hippocampes ; et
- c) rend compte de l'application des décisions 19.AA à 19.CC à la Conférence des Parties à sa 20^e session.

Recommandations révisées

8. Le Comité pour les animaux est invité à :

- a) prendre note du document AC31 Doc. 26 et de son addendum ; et
- b) examiner les projets de décisions présentés au paragraphe 6 du présent addendum et les présenter au Comité permanent à sa 74^e session pour examen et soumission à la Conférence des Parties à sa 19^e session.